

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1470

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CREATION D'UN SENS UNIQUE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN JULIEN
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de SIX FOURS LES
PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1, L.211-1 et
suivants

VU l'Arrêté Municipal N° 14662 en date du 7 Mai 2019 relatif à l'implantation de
feux tricolores chemin de Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2, L.2213-1 et
L.2214-3

VU le Code de la Route, article R412-28

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'implanter un sens unique sur une partie du Chemin Julien en
raison de l'étroitesse de sa voie

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la
sécurité sur la commune.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - l'Arrêté Municipal N° 14662 en date du 07 Mai 2019 relatif à
l'implantation de feux tricolores sur le Chemin de Julien est abrogé

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, la circulation sera mise en sens
unique de circulation sur le Chemin de Julien, tronçon de voie compris entre la
parcelle cadastrée AD-139 située près du chemin de Carraire de Julien, jusqu'au droit
de la parcelle cadastrée AD-115. Sens de circulation de la Montée du Fort vers
l'avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 3° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de
type B 1, C 12, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront
à la charge du centre technique municipal

N°2024/1470

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique est chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le trois juin deux mille vingt quatre

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

